

AIDE-MEMOIRE

Reconnaitre le matériel et l'associer à une recommandation



ENGINS DE CHANTIER R482

AFIS Formation

SARL au Capital de 11 110€
RCS Pau 537 858 763
64000 PAU
N° Siret : 537 858 763 000 49
Code NAF : 8559B
N° d'activité : 72 64 03309 64

Coordonnées

PAU Zone Europa
11 rue Johannes Kepler
64 000 PAU
BIDART Technopole IZARBEL
243 allée Théodore Monod
64210 BIDART
LESCAR
7 avenue du Vert Galant
64230 LESCAR

Contacts

Tél : 05 59 40 13 15
www.afis-formation.fr
contact@afis-formation.fr
lescar@afis-formation.fr
bidart@afis-formation.fr

Préambule :

AFIS formation spécialisé dans la prévention, la sécurité et le conseil. Vous propose un aide-mémoire.

Dans quel but ?

Ce document a été élaboré afin de vous apporter nos conseils dans le but de vous aider à rapprocher le matériel existant de votre entreprise à la formation CACES® adaptée.

Pourquoi, une recommandation ?

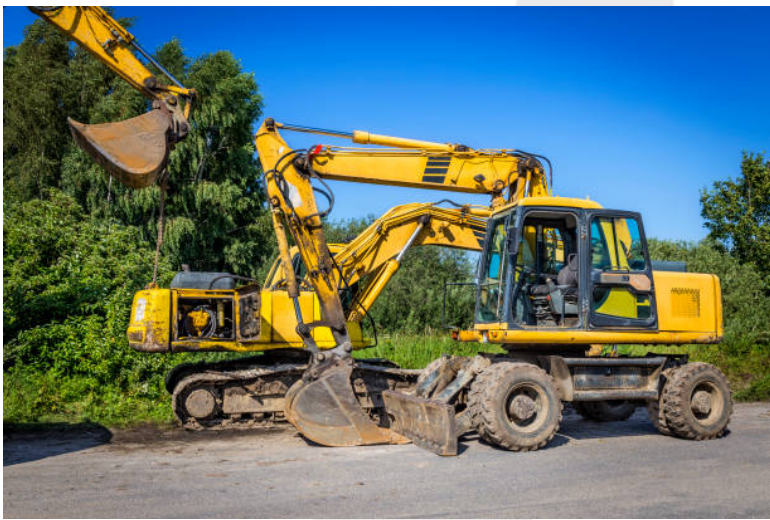
Le Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES®) est une formation soumise à une réglementation stricte. Celle-ci est écrite par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au travail (CARSAT) et l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) sous forme de recommandation (R4XX).

Depuis le 1^{er} janvier 2020 la R372 est remplacée par la R482. Les modifications sont précisées ci-après.

Catégorie A : Engins compacts, limités à la liste suivante.

Remplace la Cat1 de la R372

Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes.



Chargeuse, à chenilles ou à pneumatiques, de masse ≤ 6 tonnes.



Chargeuses-pelleteuses de masse ≤ 6 tonnes.



Moto-basculeurs de masse ≤ 6 tonnes.



Compacteurs de masse ≤ 6 tonnes.



Tracteur agricole de puissance ≤ 100 cv (73,6 kW)



Catégorie B : Engins à déplacement séquentiel.

Remplace la Cat2 de la R382.

Catégorie B1 : Engins d'extraction à déplacement séquentiel.

Pelles hydrauliques, à chenilles ou sur pneumatiques, de masse > 6 tonnes.



Pelles multifonctions.



Catégorie B2 : Engins de sondage ou de forage à déplacement séquentiel.

Machines automotrices de sondage ou de forage.



Catégorie B3 : Engins rail-route à déplacement séquentiel.



Catégorie C : Engins à déplacement séquentiel.

Catégorie C1 : Engins de chargement à déplacement alternatif.

Remplace la Cat4 de la R382.

Chargeuse sur pneumatique de masse > 6 tonnes.



Chargeuses-pelleteuses de masse > 6 tonnes



Catégorie C2 : Engins de réglage à déplacement Remplace la Cat3 de la R382.

Bouteurs



Chargeuses à chenilles de masse > 6 tonnes



Catégorie C3 : Engins de nivellement à déplacement alternatif.

Remplace la Cat6 de la R372.

Niveleuses automotrices.



Catégorie D : Engins de compactage.

Remplace la Cat7 de la R372.

Compacteurs à cylindres, à pneumatiques ou mixtes, de masse > 6 tonnes.



Compacteurs à pieds dameurs de masse > 6 tonnes



Catégorie E : Engins de transport

Remplace la Cat8 de la R372.

Tombereaux rigides ou articulés.



Moto-basculateurs de masse > 6 tonnes



Tracteur agricole de puissance > 100 cv (73,6 kW).



Catégorie F : Chariots de manutention tout-terrain. Remplace la Cat9 de la R372.

Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à mât.



Chariots de manutention tout-terrain à conducteur porté, à flèche télescopique.



Catégorie G : Conduite des engins hors production. **Remplace la Cat10 de la R372.**



Pour mémoire :

Validité des CACES® R 372

La détention d'un CACES® R.372m en cours de validité dispense, pour une durée maximale de 5 ans à compter de 1^{er} janvier 2020 d'un ou plusieurs CACES® R.482 selon les règles de correspondance suivantes :

CACES® R.372m DÉTENU		DISPENSE DU CACES® R.482 DE LA CATÉGORIE...	
			REMARQUES OU RESTRICTIONS
1	Tracteurs et petits engins	A	
2	Engins d'extraction ou de chargement à déplacement séquentiel	B1	Si les épreuves pratiques du CACES® R.372m ont été passées sur une pelle hydraulique (attestation)
		B2	Si les épreuves pratiques du CACES® R.372m ont été passées sur une foreuse (attestation)
3	Engins d'extraction à déplacement alternatif	C2	
4	Engins de chargement à déplacement alternatif	C1	
5	Engins de finition à déplacement lent	Pas de dispense. Équipements non concernés par la R.482	
6	Engins de réglage à déplacement alternatif	C3	
7	Engins de compactage à déplacement alternatif	D	
8	Engins de transport	E	
9	Engins de manutention	F	
10	Conduite d'engins hors production	G	

NB : Les options télécommande et porte-engins relatives aux CACES® R372 dispensent de ces mêmes options pour les CACES® R482.